

**Objet:** Réponse au courrier adressé à M. le Procureur général d'Etat (*état des différentes enquêtes préliminaires*)

Transmis en copie pour information

- aux membres de la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'Etat

Luxembourg, le 2 janvier 2013

Laurent Besch

Secrétaire de la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'Etat

# PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Laurent MOSAR  
Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président,

Votre courrier du 19 décembre 2012 a retenu toute mon attention.

Il donne lieu de ma part aux indications suivantes :

- I) L'affaire des attentats à l'explosif entre les années 1984 et 1986 a été renvoyée en ce qui concerne deux prévenus par les juridictions d'instruction devant les juges du fond. Le procès commencera le 25 février prochain.

Les juridictions d'instruction ayant prononcé la disjonction de l'affaire en raison du fait qu'elles ont estimé qu'il y a encore d'autres auteurs des infractions visées, l'affaire relative à ces personnes a été renvoyée devant Monsieur le Juge d'instruction aux fins de continuation de l'instruction.

- II) En date du 31 décembre 2012 Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis Monsieur le Juge d'instruction de procéder à une instruction judiciaire à l'encontre de personnes désignées nommément et d'inconnu(s)

du chef

- a) d'infraction(s) aux articles 2, 3, 4 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée
- b) d'infraction(s) à l'article 4 de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques
- c) d'infraction(s) aux articles 461, 464, et subsidiairement à l'article 505 du Code Pénal
- d) d'infraction(s) à l'article 16 de la loi du 15 juin 2004 portant organisation du service de Renseignement de l'Etat.

III) Au regard du contenu sub II) ci-avant il n'y a à l'heure actuelle aucune enquête préliminaire en cours « *au sujet de certains agissements présumés dans le sillon du Service de Renseignement de l'Etat* ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

